



République Française

ARRETE N° 2024- 93

AUTORISATION DE VOIRIE
Arrêté pour occupation du Domaine Public (trottoirs, terrasses,
étales, ...)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE
MARITIME

- **VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2212-1 et suivants,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code du Commerce,
- **VU** la Délibération du Conseil municipal 2009 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune par occupation du domaine public communal,
- **VU** la demande du 25 juillet 2023 laquelle Madame Sofia ALVEZ sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité de commerce,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sofia ALVEZ est autorisée à occuper :

- 2m² au 12 avenue de la République à Montguyon (17270) pour un montant annuel de 2,00€

En vue d'exercer les activités de ses commerces « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » et « LE BOUDOIR ».

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour un an à titre précaire et révoquant jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle et incessible. Elle fera l'objet d'un renouvellement sans demande écrite.

AR Prefecture

017-211702410-20240620-A20240693-AR
Reçu le 20/06/2024

- ARTICLE 3 :** Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface occupée et relevée par les agents assermentés et des tarifs unitaires au m². Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.
- ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la date de la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

A Montguyon, le 19 Juin 2024

Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien

